CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 10 septembre 2021

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE
Affaire suivie par : Peggy RIVIERE
04 32 44 89 33
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°21-39
Objet : Droit à l'information retraite CNRACL - Rappel de la mise à disposition et des modalités du traitement des QCIR

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Dans le cadre de l'information des droits acquis à toute personne ayant cotisé à un ou plusieurs régimes de retraites, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse rappelle à tous les employeurs l'**obligation annuelle**, de procéder à la vérification et la complétude des données carrière et familiale des agents concernés par la **cohorte.**

Je vous informe, par conséquent, de la mise à disposition automatique des dossiers de **qualification des comptes individuels (QCIR)** de la cohorte **1963 (catégorie sédentaire uniquement)** et **1968 (catégories sédentaire et active),** sur la plateforme Pep's, évoquée par la Direction des Relations Sociales de la Caisse des Dépôts dans sa note du 29 juillet 2021.

Le téléchargement de ces dossiers fait suite aux campagnes annuelles menées depuis sa création en 2017. Aussi, vous trouverez ci-joint un récapitulatif temporel, pour un suivi des dossiers de vos agents :

Campagne 2017	Chargement des agents en catégorie B nés en 1961
Campagne 2018	Chargement des agents toutes catégories nés en 1959 et 1964
Campagne 2019	Chargement des agents toutes catégories nés en 1960 et 1965
Campagnes 2020	Chargement des agents toutes catégories nés en 1961 et 1966. Suppression des dossiers à l'état "demande à effectuer"* des agents nés en 1959. Chargement des agents toutes catégories nés en 1962 et 1967.
Campagne 2021	**Chargement des agents nés en 1963 (catégorie A uniquement) et 1968 (toutes catégories)**

En outre, pour permettre, au dernier trimestre de l'année 2023, l'envoi des documents de synthèse du droit à l'information (par courrier postal ou sur l'espace « Ma retraite publique »,) contenant des données fiables et réelles **pour ces agents**, vous voudrez bien vous conformer aux consignes rappelées dans nos circulaires précédentes pour le traitement des QCIR :

- **Connexion** à l'espace personnalisé, service « Qualification des Comptes Individuels Retraite » (liste des dossiers à qualifier mise à disposition dans le portefeuille),
- Effectuer la **demande** d'un dossier de Qualification Compte Individuel absent du portefeuille,
- Compléter et vérifier scrupuleusement la **carrière** de l'agent en faisant apparaître TOUTES les périodes ayant une incidence sur la future retraite *(enfants, temps de travail et temps effectué, positions, etc...)* ; un dossier consolidé (cadenas fermé) est difficilement modifiable une fois visé par un gestionnaire de la CNRACL,
- Déclarer **l'ensemble des congés maladie**, en particulier pour les agents qui pourraient bénéficier d'un départ anticipé au titre des carrières longues,
- **Téléverser l'ensemble des pièces justificatives** (ne pas oublier les états authentiques de services à L'Etat permettant le rattachement des périodes à la CNRACL, les décomptes de validation ancienne, l'extrait signalétique des services militaires)
- **Respecter les dates butoirs de transmission** (au 31 mars de chaque année pour la cohorte concernée précédente)
- **Traitement des dossiers QCIR**, en réponse aux campagnes ou spontanément **par date d'arrivée**

Pour mémoire, l'absence de transmission d'un QCIR ne s'oppose pas à l'envoi de l'EIG par le régime de retraite mais ne génère pas des estimations de retraite fiabilisées. Le compte carrière de l'agent concerné peut, alors, être erroné si des anomalies de déclarations n'ont pas été corrigées. Il convient alors pour vos services gestionnaires de s'en assurer régulièrement.

J'invite enfin vos gestionnaires chargés des dossiers CNRACL à consulter les documents mis à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche:

- *Tutoriel disponible sur la page d'accueil Employeurs, sous l'onglet Carrière/Compte Individuel Retraite (CIR)/Qualifier un Compte carrière*

https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/carriere/compte-individuel-retraite-cir/la-qualification-des-comptes-individuels-retraite

- *Charte des bonnes pratiques de transmission des pièces justificatives et de l'utilisation du service :*

https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/T%C3%A9l%C3%A9versementPi%C3%A8cesJustif/CharteBonnesPratiques-CNRACL_12Mai2021.pdf

https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/carriere/compte-individuel-retraite-cir/utiliser-le-service-gestion-des-comptes-individuels-retraite

- *Foire aux questions :*

https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/faq

Vos gestionnaires du Pôle Carrières/Juridique restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT